

La loi d'impôt ne stipule pas que l'impôt est exigible avant que la taxation ne soit définitive. Mais la loi d'impôt ne stipule pas que l'impôt n'est pas exigible ! Et pourtant, il n'est pas exigé...

Cela a pour conséquence que certains contribuables accumulent des retards de paiements d'impôts gigantesques, pouvant atteindre des dizaines de milliers de francs, voire des centaines ! De telles dettes deviennent impossibles à éponger et l'Etat procède soit à des remises d'impôts, soit à des éliminations d'impôts suite à des actes de défaut de biens.

Les pertes d'impôts cantonaux, et par voie de conséquence les pertes d'impôts communaux et paroissiaux sont donc énormes.

Certes nous regrettons des retards de taxations, mais les difficultés rencontrées par le Service des contributions pour obtenir les informations demandées sont bien la cause principale de cette situation.

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement qu'il entreprenne des démarches rapidement afin de remédier à cette situation qui n'est pas acceptable. Il faut en effet introduire une base légale permettant de pouvoir exiger une partie de l'impôt de l'année antérieure (par exemple 80%), sauf si une diminution (ou une augmentation) importante du revenu a été constaté.

Delémont, le 21 novembre 2012

Pour le groupe PDC-JDC

Michel Choffat

[Handwritten signatures and names:]

Michel Choffat
J. Sade
F. Gillemin
Dindus
H.-G. Chenal
A. Van der...
P. ...
A. ...